

Extraits de la séance du conseil communal du 27 juillet 2026

Présences : Malherbe M., *bourgmestre*,
Toussaint A. et Krier H., *échevins*,
Bemtgen F., Caldarella Weis M., Costa N., Feller-Wilmes J.,
Gallion J.-B., Kass F., Miny R., Prickaerts P. et Reiland M.,
conseillers,
Neyens T., *secrétaire*.

Absence (exc.) : Marques D., *échevin*, Krier M., *conseiller*
et Pinto S., *conseillère*

Vote par procuration : Marques D. a donné procuration à
Krier H. Krier M. a donné procuration à Caldarella Weis M.
Pinto S. a donné procuration à Malherbe M.

Nomination définitive d'un fonctionnaire communal (À huis clos)

Le conseil communal décide à l'unanimité de nommer définitivement le sieur Bob Bichel, domicilié à Vichten, au poste d'agent du groupe de traitement B1, sous-groupe technique, sous le statut du fonctionnaire communal, avec effet au 1er janvier 2027.

Gestion des forêts communales

Le conseil communal approuve à l'unanimité les plans de gestion des forêts communales tels qu'ils sont établis et proposés par l'Administration de la Nature et des Forêts pour l'exercice 2027 et qui prévoient :

	dépenses salaires + factures	recettes
A1 – Gestion durables des forêts (FO)	350.000,00 €	300.000,00 €
A2 – Protection de la nature (PN)	200.000,00 €	0,00 €
A3 – Sensibilisation et information au public (SP)	240.000,00 €	0,00 €
A4 – Accessoires	160.000,00 €	20.000,00 €
Total – Plan de gestion ANF	950.000,00 €	320.000,00 €

Modification du budget extraordinaire de 2026

Le conseil communal, attendu que le résultat du budget 2026 renseigne une plus-value et que partant il est possible de modifier les crédits budgétaires en question, décide à l'unanimité :

- de créer un article budgétaire portant l'intitulé « Aménagement d'une maison relais à Beringen, Rue Hurkes » et d'y inscrire un crédit de 250.000,00 € ;
- de créer un article budgétaire portant l'intitulé « Élargissement de la piste cyclable PC14 traversant le parc communal à Mersch » et d'y inscrire un crédit de 25.000,00 € ;
- de créer un article budgétaire portant l'intitulé « Renouvellement du terrain de football synthétique à Mersch, Rue des Prés » et d'y inscrire un crédit de 25.000,00 € ;
- de créer un article budgétaire portant l'intitulé « Rénovation du pavillon baroque au parc communal à Mersch » et d'y inscrire un crédit de 50.000,00 € ;
- de créer un article budgétaire portant l'intitulé « Aménagement d'une aire de récréation à Mersch, Rue d'Arlon » et d'y inscrire un crédit de 50.000,00 € ;
- d'augmenter au budget de 2026 le crédit portant l'intitulé « Apport au syndicat de gestion des eaux usées SIDERO pour investissements à réaliser » de 150.000,00 € afin de le porter à 353.215,00 € ;
- de réduire le résultat du budget de 550.000,00 € .

Plan pluriannuel de financement (PPF)

Le conseil communal entend les explications et la présentation du bourgmestre et prend connaissance des données macroéconomiques et prévisions des recettes fiscales des années 2027 à 2029 communiquées par les services compétents de l'État.

Dénomination de rues dans la commune de Mersch

Le conseil communal décide à l'unanimité de retenir la dénomination des rues suivantes sur le territoire de la commune de Mersch :

Dénomination officielle	Inscription panneau
Impasse Jempy Schmitz	Impasse Jempy Schmitz 1932–2017 Champion cycliste luxembourgeois
Kuelbecherhaff	Kuelbecherhaff
Place Albert Elsen	Place Albert Elsen 1904–1972 Écrivain et historien
Klauswee	Klauswee
Bei der Klaus	Bei der Klaus
Rue Tinnesbruch	Rue Tinnesbruch
Rue Marie Curie	Rue Marie Curie 1867–1934 Pionnière de la radioactivité
Impasse Guillaume J. Kroll	Impasse Guillaume J. Kroll 1889–1973 Chimiste
Impasse Étienne Lenoir	Impasse Étienne Lenoir 1822–1900 Inventeur

Modifications ponctuelles de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG)

Le conseil communal décide à l'unanimité de donner son accord aux modifications ponctuelles de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch aux lieux-dits « Rue Hurkes » à Beringen et « Rue Adolphe Bouvart » et « Rue Jean Majerus » à Mersch.

Projet d'exécution avec convention relatifs au PAP « In der Oicht »

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet d'exécution et la convention du 19 juin 2026 relatifs au plan d'aménagement particulier concernant des fonds inscrits au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange au lieu-dit « In der Oicht ».

Avis au sujet des questions importantes en matière de gestion de l'eau dans le cadre de l'élaboration du 4^e plan de gestion à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau

Le conseil communal décide à l'unanimité d'émettre l'avis suivant au sujet des questions importantes en matière de gestion de l'eau pour le 4^e plan de gestion à titre de la directive-cadre sur l'eau :

Au sujet du programme de travail et des questions importantes, les points suivants sont à considérer respectivement à évaluer :

- 1) **Bases légales et propriétaires** : Des propriétaires s'opposent encore à certaines mesures. Il faut donc renforcer les instruments légaux, notamment en matière d'expropriation et de servitudes.
- 2) **Coûts et prix de l'eau** : Les mesures doivent être réalisées là où leur efficacité environnementale est la plus élevée et leur coût le plus faible. Une tarification de l'eau par paliers est jugée trop complexe et peu équitable.
- 3) **Participation des communes** : Les communes devraient être consultées dès le début des projets et avant la finalisation des études environnementales afin de pouvoir contribuer activement.
- 4) **Conception des mesures** : Certaines réalisations diffèrent des mesures initialement prévues, ce qui entraîne notamment des dépassements importants des coûts.
- 5) **Coordination et mise en œuvre** : Les mesures doivent être mieux coordonnées et réalisées de manière cohérente sur l'ensemble des cours d'eau. Une implication accrue de l'Administration de la Gestion de l'Eau est souhaitée.
- 6) **Information du public** : Le public devrait être informé plus tôt, de manière plus ciblée et plus proactive sur les mesures prévues.

Piste cyclable PC14 traversant le parc communal de Mersch

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver l'avant-projet détaillé avec devis relatif à l'élargissement de la piste cyclable PC14 traversant le parc communal de Mersch au montant total de 760.000,00 € TTC.

Réaménagement des alentours du monument de l'indépendance au lieu-dit Krounebiert à Mersch

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver l'avant-projet détaillé avec devis relatif au réaménagement des alentours du Monument de l'Indépendance au Krounebiert à Mersch au montant total de 1.100.000,00 € TC.

Renouvellement des installations électriques pour l'année 2026

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis relatif au renouvellement des installations électriques pour l'année 2026 au montant total de 85.000,00 € TTC.

Réaménagement de l'accès à la maison n° 21B, Rue Nicolas Welter à Mersch

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis relatif au réaménagement de l'accès à la maison N°21B, Rue Nicolas Welter (accès parc communal) à Mersch au montant total de 220.227,35 € TTC.

Aménagement d'une aire de récréation à Mersch, Rue d'Arlon

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis relatif à l'aménagement d'une aire de récréation à Mersch, Rue d'Arlon au montant total de 45.000,00 € TTC.

Réaménagement du P&R Impasse Kayser à Mersch

Attendu que le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, par le biais de l'Administration des Ponts & Chaussées, se propose de réaménager le P&R Impasse Kayser à Mersch suite à la demande du collège des bourgmestre et échevins ;

Le conseil communal décide à l'unanimité :

- de saluer avec bienveillance la réalisation dudit projet qui répond absolument aux attentes du conseil communal ;
- de se déclarer incompétent pour délibérer et décider sur l'approbation d'un dossier de soumission élaboré selon des règles techniques et législatives bien définies ;
- de marquer son avis favorable pour la poursuite du dossier de soumission et partant renvoie le dossier à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics sans remarque aucune.

Construction de deux ouvrages hydrauliques enjambant le cours d'eau « Wëllerbaach » à Mersch

Attendu que le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, par le biais de l'Administration des Ponts & Chaussées, se propose de construire deux ouvrages hydrauliques destinés au passage de bétail sur le cours d'eau Wëllerbaach à Mersch ;

Le conseil communal décide à l'unanimité :

- de saluer avec bienveillance la réalisation des deux ouvrages hydrauliques ;
- de se déclarer incompétent pour délibérer et décider sur l'approbation d'un dossier de soumission ;

- de marquer son avis favorable pour la poursuite du dossier de soumission et partant renvoie le dossier à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics sans remarque aucune.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseiller Pierre Prickaerts n'a pas pris part aux délibérations et décisions.

Réaménagement de l'immeuble « Reckener Barrière » à Reckange

Attendu la nécessité de relocaliser le service forestier communal et l'importance de réaménager les aires de stockage;

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver l'avant-projet détaillé avec devis relatif au réaménagement de l'immeuble « Reckener Barrière » à Reckange au montant total de 3.600.000,00 € TTC.

Acquisition de petit équipement et de mobilier pour les services de régie

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis relatif à l'acquisition de petit équipement et mobilier pour les services de régie au montant total de 105.000,00 € TTC.

Décomptes de travaux extraordinaires

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver les décomptes de travaux extraordinaires suivants :

Projets	Sommes des devis en € TTC (dates votes du conseil communal)	Dépenses en € TTC
Mise en conformité des arrêts de bus	175.500,00 (17.07.2024)	153.705,81
Réaménagement de la rue Um Knapp à Moesdorf	1.750.000,00 (14.11.2022) 590.000,00 (14.10.2024) 2.340.000,00 (TOTAL)	2.205.608,18
Mise en conformité des passages pour piétons	55.000,00 (11.10.2021) 84.900,00 (17.07.2024) 139.900,00 (TOTAL)	156.176,94
Rénovation du réservoir d'eau potable « Boussert » à Rollingen	120.000,00 (24.03.2025)	103.714,25
Installation de distributeurs d'eau potable	21.000,00 (18.03.2024)	16.237,72
Transformation du hall omnisports à Mersch, Rue des Prés	65.000,00 (10.09.2025)	26.326,58
Aménagement d'une aire récréative à Moesdorf « Um Knapp »	74.210,18 (13.10.2025)	64.990,85
Aménagement d'une piste cyclable entre Mersch et Schoenfels	/	3.583,33

Commissions consultatives

Le conseil communal décide à l'unanimité de nommer membre effectif de la commission de l'égalité des chances le Monsieur Steve Hatto (membre externe).

Contrats, conventions et actes

Le conseil communal approuve à l'unanimité

- l'acte de prescription trentenaire du 1^{er} juillet 2026 par lequel il est établi que la commune de Mersch est

considérée comme étant propriétaire par prescription acquisitive de la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, au lieu-dit « In Hatel », terre labourable, contenant 5 ares 10 centiares → utilité publique: Entretien de la haie longeant la route nationale N8, ainsi que la réalisation d'un projet de réaménagement des accotements et d'aménagement d'un arrêt de bus sur ledit tronçon ;

- b) le compromis de vente du 27 juillet 2026 par lequel Madame Liette Majerus de Rollingen cède à la commune les parcelles de terrains inscrites au cadastre de la commune de Mersch section G de Mersch 1) au lieu-dit « Hinter Hoeltges », pré, contenant 12 ares 30 centiares ; 2) au lieu-dit « Rue Nicolas Welter », place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 27 ares 91 centiares et 3) au lieu-dit « Hinter Hoeltges », terre labourable, contenant 19 ares 9 centiares au prix de 50.000,00 € → utilité publique: Celle-ci porte sur les trois parcelles de terrain vendues en bloc, situées le long de la rivière Mamer et particulièrement exposées aux crues et aux inondations récurrentes ;
- c) la promesse de vente du 13 juillet 2026 par laquelle la commune promet de céder à Madame Michèle Muller de Calmus le lot 19 du PAP NQ 19243/45C « Rue Bouvart » contenant environ 27 centiares moyennant un prix de 10.000 € par are soit au prix total de 2.700 € avec constitution de servitude au profit de la commune et à charge de la partie acquéreuses ;
- d) la promesse de vente du 20 juillet 2026 par laquelle la commune promet de céder à Madame Mariette Rodesch de Rollingen le lot 22 du PAP NQ 19243/45C « Rue Bouvart » contenant environ 27 centiares moyennant un prix de 10.000 € par are soit au prix total de 2.700 € avec constitution de servitude au profit de la commune et à charge de la partie acquéreuses ;
- e) la promesse de vente du 20 juillet 2026 par laquelle la commune promet de céder au Monsieur Gilbert Hoffmann de Mersch le lot 15 du PAP NQ 19243/45C « Rue Bouvart » contenant environ 42 centiares moyennant un prix de 10.000 € par are soit au prix total de 4.200 € avec constitution de servitude au profit de la commune et à charge de la partie acquéreuses ;
- f) la promesse de vente du 27 juillet 2026 par laquelle la commune promet de céder aux consorts Gutfrind-Huguenin de Mersch le lot 24 du PAP NQ 19243/45C « Rue Bouvart » contenant environ 55 centiares moyennant un prix de 10.000 € par are soit au prix total de 5.500 € avec constitution de servitude au profit de la commune et à charge de la partie acquéreuses ;
- g) la promesse de vente du 27 juillet 2026 par laquelle la commune promet de céder aux consorts Gutfrind-Huguenin de Mersch le lot 25 du PAP NQ 19243/45C « Rue Bouvart » contenant environ 69 centiares moyennant un prix de 10.000 € par are soit au prix total de 6.900 € avec constitution de servitude au profit de la commune et à charge de la partie acquéreuses ;
- h) la promesse de vente du 27 juillet 2026 par laquelle la commune promet de céder à Madame Zan Zhang de Bertrange le lot 16 du PAP NQ 19243/45C « Rue Bouvart » contenant environ 34 centiares moyennant un prix de 10.000 € par are soit au prix total de 3.400 € avec constitution de servitude au profit de la commune et à charge de la partie acquéreuses ;
- i) la convention de servitude de passage du 14 juin 2026 par laquelle les consorts Hansen-Schmit accordent à la commune une servitude sur des parcelles cadastrales situées au lieu-dit « Rue Nicolas Welter » à L-7570 Mersch, Section G de Mersch, aux fins d'entretien et de maintenance d'un canal souterrain communal dont l'emprise passe en sous-sol desdites parcelles ;
- j) la convention du 10 juillet 2026 entre la commune de Mersch et la société Schoenfels Properties S.à r.l. de Luxembourg réglant les modalités des travaux de voirie et d'équipements publics et des démarches rendant viable le lotissement ainsi que la cession des équipements publics et des terrains au domaine public et l'établissement des plans as-built dans le cadre du lotissement présenté par le bureau Tecna s.à r.l. de Luxembourg comprenant de fonds situés à Schoenfels, Rue du Château, concernant la réalisation de trois maisons unifamiliales en bande et deux maisons unifamiliales jumelées ;
- k) la concession funéraire au profit de Monsieur Guy Lesch de Mondercange pour une concession à 30 ans auprès d'un arbre au Natur- a Bëschkierfecht à Schoenfels ;

Circulation

Le conseil communal confirme à l'unanimité les décisions du collège des bourgmestre et échevins en ce qui concerne les règlements de circulation temporaires et demande les approbations ministérielles requises.

Vague de chaleur et période de sécheresse (Point proposé par les conseillers de la fraction « Déi Gréng »)

Vu la motion suivante déposée par les conseillers de la fraction « Déi Gréng » :

Objet : vague de chaleur et période de sécheresse

D'Gemeng huet zu Recken eng ëffentlech zougänglech Waasserpompelstatioun, déi vu ville Privatpersone benotzt gëtt. Grondsätzlech ass dëst jo eng positiv Offer, well si den Zougang zu Waasser erliichtert. Allerdéngs stelle mir déi Situatioun scho säit Joren ëmmer nees a Fro wéi se benotzt gëtt a virun allem mam Bléck op déi zouhuelenden Drechenperioden. Wann d'Leit selwer kee Waasser méi hunn an sech zerwéiere ginn da klëmmt de Waasserverbrauch an domat och den Drock op d'Natur an d'Liewewiesen déi vun der Baach liewen. Et ass net kloer, ob déi Statioun genuch iwwerwaacht an dokumentéiert gëtt.

Eng intensiv Notzung duerch Eenzelpersounen kéint zu enger onnéideger Belaaschtung vun der Waasserversuergung féieren. Donieft besteet de Risiko, datt Waasser fir net noutwendeg Zwecker benotzt gëtt, obwuel gläichzäiteg zum Waasserspuere opgeruff gëtt an och en Avis de publication erauskomm ass de 7. Juli fir d'Waasser net aus der Reckenerbaach ze huelen.

Mir wiere frou iwwer méi Transparenz iwwert d'Reckener Pompelstatioun fir dës wäertvoll Ressource op Dauer ze schützen an hoffen endlech eng méi héich Prioritéit fir dës Statioun mat engem verantwortungsvollen Ëmgang mam Waasser, besonnesch an dëse kriteschen Zäiten.

Le conseil communal entend les explications du collège des bourgmestre et échevins relatives aux questions soulevées :

- l'accès à la station de pompage d'eau à Reckange a été conforme à l'autorisation du Ministère de l'Environnement jusqu'à l'entrée en vigueur de conditions plus restrictives en juin 2026 ; le collège échevinal a introduit un recours gracieux contre lesdites conditions ;
- la commune de Mersch s'est ralliée aux mesures de sensibilisation étatiques visant l'économie d'eau potable ;
- les chiffres de consommation d'eau de ladite station à Reckange varient considérablement selon le mois ; le pic de consommation d'eau en 2025 s'élevait à 667 m³ au mois de juillet ;
- les coûts d'exploitation annuels se situent en dessous du seuil de 1.000 € ; en 2020, ladite station a été réaménagée pour un montant approximatif de 24.000 € ;
- le collège échevinal envisage d'instaurer un accès restreint à ladite station ;

Meilleure protection des données et des images de nos élèves de l'école primaire (Point proposé par les conseillers de la fraction « Déi Gréng »).

Vu la motion suivante déposée par les conseillers de la fraction « Déi Gréng » :

Objet : Meilleure protection des données et des images de nos élèves de l'école primaire

D'Kanner an der Grondschoul gehéieren zu de vulnerabelste Membere vun eiser Gesellschaft a verdéngen dofir e besonnesch héije Schutz vun hirer Privatsphär. Fotoen, Videoen an digital Donnéeën kënnen haut a kuerzer Zäit verbreet, kopéiert oder op Plattformen gedeelt ginn, ouni datt d'Betroffenen nach Kontroll doriwwer hunn. Vill Kanner sin nach net al genuch, fir d'Konsequenze vun enger Verëffentlechung vun hire Biller oder perséinlechen Donnéeën ze verstoen. Wat haut harmlos erschénkt, kann

an e puer Joer zu Problemer féieren, zum Beispill duerch Mobbing, Identitéitsmëssbrauch oder eng ongewollt digital Präsenz.

D'Schoul an d'Gemeng droen eng besonnesch Verantwortung, fir sécherzestellen, datt nëmmen déi absolut noutwendeg Donnéeën gesammelt a veraarbecht ginn. Bei Fotoen a Videoen soll de Prinzip gëllen: sou wéineg wéi méiglech, sou vill wéi néideg.

Besonnesch bei sozialen Netzwierker an ëffentleche Websäite soll grouss Virsiicht ugewant ginn. Eemol online publizéiert kënnen d'Biller oft net méi komplett gelöscht ginn. Dofir soll de Schutz vun de Kanner ëmmer méi héich bewäert ginn ewéi d'Interessi vun der Kommunikatioun oder der Vermaartung vun der Gemeng.

E konsequenten Dateschutz schützt net nëmmen d'Privatsphär vun de Kanner, mee stäerkt och d'Vertraue vun den Elteren an d'Schoul an an d'ëffentlech Institutiounen.

Le conseil communal entend les explications du collège des bourgmestre et échevins relatives aux questions soulevées :

- le collège des bourgmestre ainsi que les services informatiques et relations publiques de la commune, le comité d'école et les gérances des maisons relais accordent une priorité absolue à la protection des enfants ;
- au niveau de l'école, les parents ou tuteurs donnent leur accord relatif à la publication de photos illustrant leur enfant en signant un formulaire correspondant au début de chaque année scolaire ;
- au niveau des événements organisés par la commune, des panneaux informant sur la prise de photos, destinées à être publiées sur les médias de la commune, sont installés sur des emplacements stratégiques ;
- au moindre doute, la commune renonce à une publication illustrant une ou plusieurs photos ;
- le « hosting » et le stockage des photos, prises par la commune, se fait exclusivement au Luxembourg.

Communications du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers